



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 12304

### Texte de la question

M. Patrick Lemasle attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'octroi de l'allocation de rentrée scolaire. En effet, celle-ci n'est attribuée qu'à la condition d'être bénéficiaire de prestations versées par la Caisse d'allocations familiales. Or une femme seule avec un enfant adolescent à charge, qui effectue un CES et qui est hébergée gratuitement car ne pouvant s'acquitter d'un loyer, n'a pas droit à cette allocation puisqu'elle ne perçoit aucune prestation de la CAF. Il lui demande dans quelles mesures cette situation peut être revue en faveur de ces cas particuliers.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation au regard du droit à l'allocation de rentrée scolaire du parent isolé n'ayant qu'un enfant à charge et n'ouvrant pas droit à une aide au logement. Sensible à ce problème, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre de la conférence de la famille qui s'est tenue le 12 juin, la décision d'étendre à compter de l'année 1999 le droit à l'allocation de rentrée scolaire à toutes les familles de un enfant, sous les seules conditions de ressources et d'âge.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Lemasle](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12304

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1736

**Réponse publiée le :** 5 octobre 1998, page 5429